

—du ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Jeunesse à madame Caroline Proulx, membre du Conseil exécutif, du 26 au 29 décembre 2022;

—du ministre de la Sécurité publique à monsieur Jean Boulet, membre du Conseil exécutif, du 27 décembre 2022 au 3 janvier 2023;

—du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit à monsieur Benoit Charette, membre du Conseil exécutif, du 27 décembre 2022 au 9 janvier 2023;

—de la ministre de l'Emploi à monsieur Jean Boulet, membre du Conseil exécutif, du 1<sup>er</sup> au 8 janvier 2023;

—du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à monsieur Benoit Charette, membre du Conseil exécutif, du 2 au 9 janvier 2023;

—du ministre responsable des Infrastructures et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale à monsieur Éric Caire, membre du Conseil exécutif, du 6 au 13 janvier 2023.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

YVES OUELLET

78709

Gouvernement du Québec

## **Décret 1830-2022, 14 décembre 2022**

CONCERNANT la modification du décret numéro 216-2022 du 9 mars 2022 concernant l'octroi d'une aide financière maximale de 19 000 000 \$, au cours des exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023, à la Ville de Gaspé pour la construction d'un nouveau lien routier d'utilité publique permettant le transport de produits de grande dimension entre le port de Gaspé et le parc industriel des Augustines

ATTENDU QUE, par le décret numéro 216-2022 du 9 mars 2022, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a été autorisée à octroyer une aide financière maximale de 19 000 000 \$ à la Ville de Gaspé, soit un montant maximal de 15 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2021-2022 et un montant maximal de 4 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour la construction d'un nouveau lien routier d'utilité publique permettant le transport de produits de grande dimension entre le port de Gaspé et le parc industriel des Augustines;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette aide financière ont été établies dans une convention d'aide financière conclue le 25 mars 2022 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Gaspé;

ATTENDU QUE, conformément à cette convention, une somme de 15 000 000 \$ a été versée à la Ville de Gaspé au cours de l'exercice financier 2021-2022 et un montant maximal de 4 000 000 \$, représentant le solde de l'aide financière prévue, doit être versé au cours de l'exercice financier 2022-2023;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Affaires municipales à octroyer ce solde au cours de l'exercice financier 2023-2024 et de reporter la date de fin des travaux, le tout conformément à un avenant à la convention d'aide financière intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Gaspé, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales :

QUE la ministre des Affaires municipales soit autorisée à octroyer le solde de l'aide financière d'un montant maximal de 4 000 000 \$ à la Ville de Gaspé au cours de l'exercice financier 2023-2024 et que la date de fin des travaux soit reportée, le tout conformément à un avenant à la convention d'aide financière intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Gaspé, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE le décret numéro 216-2022 du 9 mars 2022 soit modifié en conséquence.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

YVES OUELLET

78739